



Échillais
Au Cœur de Rochefort-Océan

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

17 mars 2021 À 20H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 mars à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 10 mars deux mille vingt-et-un.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, BARRAUD Alain, PROUST Sylvie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, GAILLOT Michel, FUMERON Patrick, DEMESSENCE Michèle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, COUDERT Éric, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, GUEVEL Stéphanie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, TREVIEN Sonia, MANCA Isabelle, VEILLON Dominique et VIOLLEAU Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LE GOFF Magalie (MAUGAN Claude), ROUSSEAU Étienne (GIRARD Jean-Pierre)

Absent : aucun

Secrétaire de séance : CLAUSE Patrick

SOMMAIRE

- Approbation du Procès-Verbal du 17 février 2021
- Approbation du Compte de gestion 2020
- Approbation du Compte administratif 2020
- Affectation du résultat de clôture
- Vote du Budget primitif 2021
- Création de deux opérations d'investissement
- Subventions aux associations 2021
- Création de deux nouvelles opérations comptables
- Autorisation de signature de la convention-cadre « adhésion au service de remplacement » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- Autorisation de signature de la convention constitutive de groupements de commandes avec la CARO pour le transport pour les activités scolaires et périscolaires
- Adhésion à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages
- Demande de subventions dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour l'acquisition d'équipements informatiques
- Modification du règlement du budget participatif
- Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Patrick CLAUSE comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 février 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider le procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2021.**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, 1^{er} Adjoint au Maire rappelle que le compte de gestion établi par la Trésorerie Municipale de Rochefort, **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler, le Conseil Municipal :

- 1°) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- 3°) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par la Trésorerie Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **autorise** le Maire à signer tout document y afférent.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après présentation du compte administratif 2020, Monsieur le Maire explique qu'il est dans l'obligation de se retirer de la salle afin que le Conseil Municipal se prononce sur celui-ci. Pour cela, il appartient au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée en son absence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE** comme président de l'Assemblée pour procéder au vote du compte administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur des dépenses doit rendre des comptes à l'Assemblée sur l'exécution du budget écoulé.

Ayant présenté les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire 2020, retracées dans le tableau ci-dessous.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	recettes	dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 974 976,92 €	2 372 784,60 €	1 395 708,90 €	1 026 651,95 €	3 370 685,82 €	3 399 436,55 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		397 807,68 €		-369 056,95 €	0,00 €	28 750,73 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	0,00 €		390 173,00 €	0,00 €	390 173,00 €
Résultat de Clôture	0,00 €	397 807,68 €	0,00 €	21 116,05 €	0,00 €	418 923,73 €
Restes à réaliser			345 999,96 €	167 721,60 €	345 999,96 €	167 721,60 €
Résultat définitif	0,00 €	397 807,68 €	-157 162,31 €	21 116,05 €	0,00 €	240 645,37 €

Le compte administratif 2020 est en concordance avec le Compte de Gestion présenté par la Trésorerie Municipale.

La commission finances réunie les 03 et 10 mars dernier a émis un avis favorable à l'exécution de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1°) **donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	recettes	dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 974 976,92 €	2 372 784,60 €	1 395 708,90 €	1 026 651,95 €	3 370 685,82 €	3 399 436,55 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		397 807,68 €		-369 056,95 €	0,00 €	28 750,73 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	0,00 €		390 173,00 €	0,00 €	390 173,00 €
Résultat de Clôture	0,00 €	397 807,68 €	0,00 €	21 116,05 €	0,00 €	418 923,73 €
Restes à réaliser			345 999,96 €	167 721,60 €	345 999,96 €	167 721,60 €
Résultat définitif	0,00 €	397 807,68 €	-157 162,31 €	21 116,05 €	0,00 €	240 645,37 €

2°) **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise par 26 voix pour, le Maire s'étant retiré de la salle n'a pas participé au vote.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE explique que le Compte Administratif de l'exercice 2020 présente un excédent de clôture de fonctionnement de **397 807,68 €** retracé dans le tableau ci-dessous.

La commission finances réunie le 10 mars 2021 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au compte 1068 les résultats comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT EXERCICE 2020

		SOLDE (+ ou -)	DEPENSES ⁽¹⁾	RECETTES ⁽²⁾
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	INVESTISSEMENT	A -178 278,36 €	F -345 999,96 €	G 167 721,60 €
	FONCTIONNEMENT ⁽³⁾	H 0,00 €	I 0,00 €	J 0,00 €
Section d'investissement	résultats propres de l'exercice 2020	-369 056,95 €	K -1 395 708,90 €	N 1 026 651,95 €
	Solde 2019 reporté (ligne 001 du BP et/ou BS 2020)	L 390 173,00 €		
	Solde global d'exécution	B 21 116,05 €		
Section de fonctionnement	résultats propres de l'exercice 2020	397 807,68 €	P -1 974 976,92 €	Q 2 372 784,60 €
	Solde 2019 reporté (ligne 002 du BP et/ou BS 2020)	M 0,00 €		
	Solde global à affecter ⁽³⁾	C 397 807,68 €		
Résultats cumulés 2020 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		C +/- B +/- A +/- H 240 645,37 €	F + I + K + P + L⁽⁶⁾ + M⁽⁷⁾ -3 326 512,78 €	G + J + N + Q + L⁽⁸⁾ + M⁽⁹⁾ 3 567 158,15 €
Besoin de financement			B +/- A	-157 162,31 €
Affectation du résultat⁽⁴⁾		en réserves 1068 en recettes d'investissement ⁽⁵⁾	D	397 807,68 €
		report en fonctionnement 002 en recettes	E	

⁽¹⁾ après déduction, le cas échéant, des annulations de mandats

⁽²⁾ après déduction, le cas échéant, des annulations de titres de recettes

⁽³⁾ il n'est pas tenu compte des éventuels restes à réaliser en section de fonctionnement pour déterminer le résultat à affecter (con

⁽⁴⁾ à modifier par délibération en cas de différence constatée ou décidée après le vote du compte administratif

⁽⁵⁾ au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement B (si B est négatif), compte tenu des restes à réaliser en

⁽⁶⁾ si L est un solde négatif

⁽⁷⁾ si M est un déficit

⁽⁸⁾ si L est un solde positif

⁽⁹⁾ si M est un excédent

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint au Maire, donne lecture des propositions de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote en 2021, un Budget Primitif, qui s'élève à :**

	Dépenses	Recettes
En section de Fonctionnement,	2 339 660,00 €	2 339 660,00 €
En section d'Investissement	1 270 827,63 €	1 270 827,63 €

- **Accepte la présentation de ce budget,**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire des virements de crédits en cours d'année pour tous les articles du budget.**

Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, 1^{er} Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le tableau des demandes de subventions des diverses associations qui ont été étudiées en commission finances, les 03 et 10 mars 2021.

Vous trouverez, dans le document en pièce annexe, le récapitulatif des propositions faites par la Commission.

Les demandes s'élèvent au total à 8 000 €.

La participation au budget du CCAS a été évaluée à 8 000 euros. Celle-ci devrait être validée lors du vote du budget par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'entériner les propositions de la commission finances,**
- **d'accorder aux associations les subventions, dont le détail se trouve dans le tableau annexé à la présente délibération et d'inscrire les crédits à l'article 6574 du budget principal 2021.**
- **d'attribuer la somme de 8 000 € au CCAS et d'inscrire les crédits au budget 2021 à l'article 657362.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

ANNEXE A LA DELIBERATION N°034-2021 DU 17 MARS 2021

SUBVENTIONS COMMUNALES
VOTE 2021

Libellé	Demandes 2020	VOTE 2020	Réalisé 2020	Demandes 2021	Vote 2021
ASSOCIATIONS ECHILLAISIENNES					
APE	50,00 €	50,00 €	50,00 €		
CLES (section tennis de tables achat de matériels)	750,00 €	750,00 €	750,00 €		
CLES (musique - intervenant pour le gala)	400,00 €	400,00 €	0,00 €		
Comité d'Animation d'Echillais				200,00 €	100,00 €
Club Nature l'Avocette				150,00 €	150,00 €
Ecole de Judo Ju-Jitsu	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1750,00 €
ESAB 96	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	3 000,00 €
Familles en Fêtes (carnaval Batucada)				500,00 €	0,00 €
Familles en Fêtes (brassées solidaires)	1000,00 €	1000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
La Boule Echillaisienne				750,00 €	600,00 €
Les Dentellières (couvige)	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €		
UETTINGEN	900,00 €	900,00 €	0,00 €	900,00 €	800,00 €
Tennis de Table Echillais	45,00 €	45,00 €	45,00 €	600,00 €	600,00 €
Sous-Total 1	9 600,00 €	9 600,00 €	7 345,00	9 400,00 €	8 000,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES					
AFM Téléthon	500,00 €	500,00 €	500,00 €		
Coopérative scolaire (RASED)	645,00 €	0,00 €			
Coopérative scolaire (classe transplantée)	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	4 145,00 €	00,00 €
Paroisse (sous réserve d'utilisation de l'église)		0,00 €			0,00 €
Prévention Routière (demande formulée sans prix)	0,00 €	50,00 €	50,00 €	0,00 €	
Vélo pour tous		50,00 €	50,00 €		
Théâtre de la Coupe d'Or	800,00 €	800,00 €	0,00 €		
Sous-Total 2	4 445,00 €	3 900,00 €		4 145,00 €	00,00 €
TOTAL	14 045,00 €	10 601,05 €	7 945,00	13 545,00 €	8 000,00 €

CREATION DE DEUX NOUVELLES OPERATIONS COMPTABLES

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE indique que pour assurer un meilleur suivi des opérations « projet de requalification du centre bourg » et « budget participatif », il convient d'ouvrir deux nouvelles opérations d'équipement dans la section investissement :

Opération n° 120 : « Requalification du Centre Bourg »

Opération n°121 : « Budget participatif »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 2 nouvelles opérations d'équipement dans la section investissement :

Opération n° 120 : « Requalification du Centre Bourg »

Opération n°121 : « Budget participatif »

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE « ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) a créé un service « remplacement » permettant de mettre à disposition des collectivités des agents contractuels.

La Commune d'Echillais a eu recours à de nombreuses reprises à ce service. Le CDG 17 souhaite désormais formaliser cette possibilité par la signature d'une convention qui fixe les modalités d'adhésion ainsi que le cadre juridique.

Le CDG 17 se positionne alors comme une agence d'intérim du secteur public. Il assure la gestion administrative de l'agent mis à disposition et lui verse sa rémunération. La collectivité rembourse la rémunération brute de l'agent mis à disposition, somme majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le CDG 17 de 5%.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DÉCIDE,

- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime**
- **dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.**

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES : TRANSPORT POUR LES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES, Adjointe au Maire rappelle que dans le cadre de la mutualisation des compétences et des services ainsi que de l'optimisation de la gestion des deniers publics, des groupements de commandes associant plusieurs collectivités du territoire peuvent être constitués.

La CARO a conclu en 2017 un marché pour des prestations de transport pour des activités scolaires et périscolaires dans le cadre d'un groupement de commandes avec plusieurs communes de la CARO. Il s'agit de prestations pour transporter les élèves, ou le cas échéant des enfants de structure de petite enfance ou de jeunesse, vers des lieux d'activités sportives, culturelles ou de site de visites dans le cadre de projets pédagogiques.

Ce marché arrive à échéance au mois de juin 2021 et il convient d'ores et déjà de préparer une nouvelle consultation.

Les prestations envisagées étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics. Le Code de la Commande publique rend cette mise en œuvre possible par le biais de ses articles L.2113-6 et L.2113-7. La CARO est désignée coordonnatrice dudit groupement.

Une convention constitutive par groupement de commandes définit entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précise les missions respectives du mandataire et des membres dans le cadre de ce groupement.

Le principe de ce groupement est de sélectionner un prestataire sur la base d'un bordereau de prix unitaires selon le type de trajet. Par la suite, chacune des communes pourra notifier des bons de commandes à l'entreprise pour l'organisation de ses trajets selon ses besoins.

Le Conseil municipal et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de transport pour des activités scolaires et périscolaires,**
- **DÉSIGNE la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) comme coordonnateur du présent groupement de commandes,**
- **DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets afférents,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.**

ADHESION A LA FEDERATION DES VILLES ET CONSEILS DE SAGES

Monsieur Michel GAILLOT, Conseiller Municipal délégué indique que du fait du renouvellement de l'équipe municipale, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération en vue de l'adhésion de la Commune à la Fédération Française du Conseil des Sages. La cotisation annuelle est de 370 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la Fédération des Villes et Conseils de Sages.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PLAN DE RELANCE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES explique que dans le cadre du Plan de Relance, un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été lancé. Il vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3).

Les équipements et travaux sur les réseaux informatiques sont subventionnables à 70% de la dépense engagée avec un minima de 3500 € de dépenses et les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève. Les dossiers de demande de subventions sont à déposer avant le 31 mars 2021.

La directrice de l'école élémentaire sollicite la commune pour l'acquisition d'une classe mobile de 10 tablettes, d'une classe mobile de 10 ordinateurs portables 15 pouces, une borne WIFI et son paramétrage. L'équipement serait selon des devis de la société ACT Service d'un montant de 10 914,00 € HT soit 13 096,80 € TTC.

Plan de financement :

Dépenses :

Acquisitions matériels informatique	10 914,00 € HT
-------------------------------------	----------------

Recettes :

Subventions :	7 639,80 €
---------------	------------

Autofinancement :	3 274,20 €
-------------------	------------

Total :	10 914,00 €
---------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.**



Echillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

- **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du plan de relance dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.**

MODIFICATION DU REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2020

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE rappelle que par délibération en date du 18 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le règlement pour la mise en place du budget participatif pour l'année 2020 dont les projets lauréats seront concrétisés en 2021.

Les projets ont été soumis au Comité de validation puis présentés aux habitants pour que ces derniers procèdent aux votes.

Pour rappel, le règlement énonce pour ce qui est de la procédure de vote que les habitants devront faire trois choix par ordre de préférence. Le premier choix obtient trois points. Le deuxième choix obtient deux points. Le troisième et dernier choix obtient un point. Excepté le cas où il y aurait moins de trois propositions, tout bulletin ne comprenant pas exactement trois choix sera considéré comme nul.

Cependant, un certain nombre de bulletins ne comporte qu'un seul vote et devrait, de fait, être annulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la modification du règlement du budget participatif en remplaçant « Excepté le cas où il y aurait moins de trois propositions, tout bulletin ne comprenant pas exactement trois choix sera considéré comme nul. » par « tout bulletin, quel que soit le nombre de choix (de 1 à 3) sera accepté ».**

DECISION DU MAIRE :

Par décision en date du 23 février 2021, Monsieur le Maire a décidé de signer avec la SAS LOCAPOSTE dont le siège social est à Paris (75014), 111 boulevard Brune, représentée par Président, la Société Anonyme POSTE IMMO, un bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2021 pour la location d'un local communal d'une superficie de 98,31 m² sis à Echillais (17620), 7 rue de l'Eglise. Le loyer annuel est fixé à 5 681 €. Il est indexé sur l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h00.

Echillais, le 18 mars 2021

Le Maire
Claude MAUGAN